PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°IDF-016-2026-11

PUBLIÉ LE 9 NOVEMBRE 2026

Sommaire

Rectorat de l'académie de Versailles /

IDF-2026-11-09-00002 - Arrêté portant subdélégation financière de signature du recteur à Monsieur Mahdi TAMENE, directeur académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise (4 pages) Page 3

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2026-11-09-00002

Arrêté portant subdélégation financière de signature du recteur à Monsieur Mahdi TAMENE, directeur académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise

ACADÉMIE
DE VERSAILLES
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ

portant subdélégation financière de signature du recteur
à Monsieur Mahdi TAMENE, directeur académique
des services de l'éducation nationale du Val d'Oise

Le Recteur de l'académie de Versailles,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001, relative aux lois de finances ;

VU le Code de l'éducation, notamment son article D.222-20 ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription quadriennale ;

VU la loi de décentralisation n° 2004-809 modifiée du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 105 à 109 ;

VU le décret du n° 94-874 du 7 octobre 1994 portant statut des fonctionnaires stagiaires ;

VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

VU le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU l'arrêté portant organisation de l'Académie de Versailles en date du 11 janvier 2013 ;

VU le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Étienne CHAMPION en qualité de Recteur de l'académie de Versailles ;

VU l'arrêté n°IDF-2026-06-15-00037 du 15 juin 2026 portant délégation de signature du Préfet de la Région d'Ile-de-France à Monsieur Étienne CHAMPION, Recteur de l'académie de Versailles, en matière d'ordonnancement secondaire ;

VU les décisions n°MENF1900457S, MENF1900459S, MENF1900460S, MENF1900458S et MENF1900461S du 4 décembre 2019 par lesquelles les responsables de programmes du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse nomment le Recteur de l'académie de Versailles en qualité de responsable de budget opérationnel de programme des programmes 139, 140, 141 et 230 et en qualité de responsable d'unité opérationnelle du programme 214 ;

ACADÉMIE
DE VERSAILLES
Liberté
Égalité
Fraternité

VU les décisions n° ESRF2036756S et ESRF1900302S des 21 décembre 2020 et 9 décembre 2019 par lesquelles le responsable de programmes du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation nomme le Recteur de l'académie Versailles en qualité de responsable d'unité opérationnelle des programmes 150 et 231.

VU le décret du Président de la République en date du 3 août 2026 portant nomination de Monsieur Mahdi TAMENE en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1

Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Mahdi TAMENE**, directeur académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise à l'effet de signer, pour les personnels affectés dans le département, tous les actes relevant de l'exécution des recettes et de l'ordonnancement des dépenses de personnels sur les unités opérationnelles placées sous l'autorité du recteur pour les matières suivantes :

- pour les personnels enseignants du 1er degré et personnels non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du 1er degré dans le ressort du département du Val d'Oise, ainsi que les accompagnants d'élèves en situation de handicap, les assistants d'éducation et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif :
    - ○ les actes à caractère financier relatifs à la gestion individuelle de ces personnels ;
    - ○ les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants ;
    - ○ les certificats administratifs ;

- pour les actes à caractère financier relatifs à ces personnels :
    - ○ pour les personnels enseignants titulaires et non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement, rémunérés sur le BOP 140, ces actes comprennent l'ensemble des actes ayant trait à la rémunération des personnels et notamment les listings de paye, mouvements manuels d'ordonnancement et décomptes de rappel ;
    - ○ pour les personnels enseignants titulaires du 1er degré et non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du 1er degré, rémunérés sur le BOP 141, ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement à l'exclusion des listings de paye ;
    - ○ pour les accompagnants d'élèves en situation de handicap, les assistants d'éducation et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif rémunérés sur le BOP 230, ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement, à l'exclusion des listings de paie ;

- les rémunérations liées aux prestations de formation relevant du BOP 140 ;

- les dépenses liées aux accidents du travail et maladies professionnelles des personnels affectés dans les services de l'éducation nationale et établissements d'enseignement rattachés au département du Val d'Oise.

ACADÉMIE
DE VERSAILLES
Liberté
Égalité
Fraternité

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mahdi TAMENE, délégation de signature est donnée à **Madame Valérie LEGALLICIER** directrice académique adjointe, à **Madame Isabel ALBAR**, directrice académique adjointe, à **Madame Marion MALLET-PETIOT**, directrice académique adjointe et à **Madame Laetitia ARNAUD BANTOS**, secrétaire générale, à l'effet de signer tous les actes visés à l'article 1.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie LEGALLICIER, directrice académique adjointe, de Madame Isabel ALBAR, directrice académique adjointe, Madame Marion MALLET-PETIOT, directrice académique adjointe, de Madame Laetitia ARNAUD BANTOS, secrétaire générale, délégation de signature est donnée à **Monsieur Clément BOUTIN**, responsable de la division des personnels, à **Madame Stéphanie TREMA**, cheffe du service de la gestion individuelle, à **Mesdames Concetta BINANTE**, **Christèle GUIBERT et Géraldine DONGAR**, cheffes de bureau, à effet de signer les actes à caractère financier visés à l'article 1 relatifs aux intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif, à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieurs à 10 000 €.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de, Madame Valérie LEGALLICIER, directrice académique adjointe, de Madame Isabel ALBAR, directrice académique adjointe, de Madame Marion MALLET-PETIOT, directrice académique adjointe et de Madame Laetitia ARNAUD BANTOS, secrétaire générale, délégation de signature est donnée à **Monsieur Clément BOUTIN**, responsable de la division des personnels, à **Madame Stéphanie TREMA**, cheffe du service de la gestion individuelle, à **Mesdames Concetta BINANTE**, **Christèle GUIBERT et Géraldine DONGAR**, cheffes de bureau, à l'effet de signer l'ensemble des actes à caractère financier visés à l'article 1 relatifs aux personnels du 1er degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141, les certificats administratifs y compris ceux de prolongation de congés de longue maladie, longue durée et prime spécifique d'installation et les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants, à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieur à 10 000 €.

ARTICLE 5

En cas d'absence ou d'empêchement de, Madame Valérie LEGALLICIER, directrice académique adjointe, de Madame Isabel ALBAR, directrice académique adjointe, de Madame Marion MALLET-PETIOT, directrice académique adjointe et de Madame Laetitia ARNAUD BANTOS, secrétaire générale, délégation de signature est donnée à **Monsieur Clément BOUTIN**, responsable de la division des personnels, **à Madame Stéphanie TREMA**, cheffe du service de la gestion individuelle, à Mesdames **Concetta BINANTE**, **Christèle GUIBERT et Géraldine DONGAR**, cheffes de bureau, à effet de signer les actes à caractère financier visés à l'article 1 relatifs aux accompagnants d'élèves en situation de handicap individuels, à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieurs à 10 000 €.

ACADÉMIE
DE VERSAILLES
Liberté
Égalité
Fraternité

ARTICLE 6

L'arrêté rectoral n°IDF-2026-06-05-00018 du 05 mai 2026 portant délégation de signature est abrogé.

L'arrêté rectoral du 12 mai 2026 relatif à l'intérim de Madame Laetitia ARNAUD BANTOS sur les fonctions de Secrétaire générale de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) du Val d'Oise est abrogé.

ARTICLE 7

Le secrétaire général de l'académie et le directeur académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Versailles, le 09 novembre 2026.

Le Recteur

Signé

Étienne CHAMPION